

-----  
*Arrondissement de Montpellier*



7, Place Louis Aragon

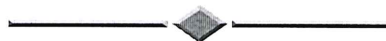
34110 MIREVAL

**Compte-rendu de la séance du  
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2019**

PV 19/003

Présents : DURAND Christophe - DESCOUX Richard - ESCUDIER Christiane - LIGNON Agnès - DEMOLLIERE Jean-Pierre - CASTELLO José - HUILLET Robert - PERPINA Dominique - ASSELIN Nathalie - GUY Gilles - BOURRIER Laurence - BOURELLY Céline - CAMILLERI Stéphanie - DAURES Damien - LEVASSEUR Valérie - PICOU Christine - ANDRE Robert – DESHARBES Danièle - DE BOCK Noréa.

Absents : ROUX Nadéra procuration à BOURELLY Céline - ETHEVE Nicolas procuration à DURAND Christophe - PALHIES Sylvain procuration à DESCOUX Richard – DALBIN Jacques procuration à HUILLET Robert.



M. le Maire ouvre la séance à 19 h 00.

Stéphanie CAMILLERI a été nommée secrétaire.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la réunion du 10 avril 2019.

Le compte rendu de la dernière réunion a été lu et adopté (21 voix pour et 2 abstentions)

Décision de M. le Maire article L 2122.22 du C.G.C.T. :

- 2019/005 : demande de financement – Réfection de 2 court de tennis
- 2019/006 : demande de financement – accessibilité des bâtiments recevant du public tranche 2 et 3
- 2019/007 : acte constitutif d'une régie mixte pour tous les services municipaux péri et extra scolaires
- 2019/008 : demande de financement – Installation de tribunes au stade de Mireval

- 2019/009 : Marché de voirie 2018/2019 – choix de l'entreprise
- 2019/010 : Affectation d'une classe à l'école maternelle
- 2019/011 : convention de mise à disposition d'un décompacteur / ville de Sète
- 2019/012 : Marché de travaux de réaménagement, rénovation et extension de la cuisine, des sanitaires du groupe scolaire – attributions
- 2019/013 : désaffectation d'une classe à l'école primaire et affectation au service municipal SEJM
- 2019/014 : Marché « transformation de 2 courts de tennis en terrain de confort type gazon synthétique – attribution de marché.

## **FINANCES**

### **1) Budget principal : Décisions modificatives**

#### **Décision modificative n°1**

##### Section de fonctionnement – Recettes

A la demande de Monsieur le Préfet, il est nécessaire de modifier l'article pour le fonds national de péréquation intercommunale et communale.

Lors du budget primitif, la recette a été inscrite sur le chapitre 74127 alors qu'il fallait l'inscrire sur l'article 73223.

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITION
73 - Impôts et Taxes	73223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	64 880,00 €
74 - Dotations et participations	74127	Dotation nationale de péréquation	- 64 880,00 €
		TOTAL	0,00 €

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour approuver la décision modificative n°1 du budget principal.

#### **Le Conseil Municipal vote POUR à l'Unanimité**

#### **Décision modificative n°2**

Les crédits d'investissement votés lors du Budget Primitif 2019 ont été spécialisés par chapitre.

Or, lors de l'exécution budgétaire, il est apparu nécessaire de modifier cette spécialisation en fonction des travaux engagés.

De plus, des aléas (chaudière foot, perche CCLM) ont nécessité des dépenses que nous ne pouvions pas prévoir.

En même temps, des recettes de fonctionnement, notamment sur le 6419 et le 7062, ont pu être calculées et inscrites.

De la même façon, nous avons reçu, depuis le vote du BP, plusieurs notifications de subventions d'équipement que l'on peut, aujourd'hui, inscrire au chapitre 13.

**Section de fonctionnement - Dépenses**

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITION
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	023	Virement à la section d'investissement	22 340,00 €
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>			<b>22 340,00 €</b>

**Section de fonctionnement - Recettes**

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITION
013 - Atténuations de charges	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	12 500,00 €
70 - Produits des Services	7062	redevances et droits des services à caractère culturel	9 840,00 €
<b>Total recettes de fonctionnement</b>			<b>22 340,00 €</b>

**Section d'investissement - Dépenses**

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITION
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2031	Frais d'études	6 500,00 €
	2051	Concessions et droits similaires	884,00 €
<b>Total Chapitre 20</b>			<b>7 384,00 €</b>
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	23 700,00 €
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	9 321,00 €
	2184	Mobilier	605,00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	141 330,00 €
<b>Total Chapitre 21</b>			<b>174 956,00 €</b>
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	2313	Constructions	-57 086,00 €
	2315	Installation, matériel et outillage techniques	-8 054,00 €
	2318	Autres immobilisations corporelles en cours	-23 872,87 €
<b>Total Chapitre 23</b>			<b>-89 012,87 €</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>			<b>93 327,13 €</b>

### Section d'investissement - Recettes

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITION
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1321	Etat	10 752,60 €
	1322	Région	-7 871,00 €
	1323	Départements	2 003,83 €
	13251	GPF de rattachement	66 101,70 €
Total Chapitre 13			70 987,13 €
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	021	Virement de la section de fonctionnement	22 340,00 €
<b>Total recettes d'investissement</b>			<b>93 327,13 €</b>

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour approuver la décision modificative n°2 du budget principal

**Le Conseil Municipal vote : 21 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS**

**=> Délibération adoptée**

### **2) Budget du SEJM : décision modificative n°1**

#### Section de fonctionnement – Dépenses

L'ouverture de la 5<sup>ème</sup> classe maternelle entraîne le déménagement des bureaux administratifs du SEJM.

Ceci oblige à réhabiliter le local qui va accueillir la 5<sup>ème</sup> classe ainsi que celui qui servira d'accueil pour le SEJM.

De plus, pour le bon fonctionnement du portail Famille, il est nécessaire de modifier le logiciel.

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITION
022 - DEPENSES IMPREVUES		- Dépenses imprévues	-15 000,00 €
TOTAL			-15 000,00 €
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	6068	- Autres matières et fournitures	7 000,00 €
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	611	- Contrats de prestations de Service	1 000,00 €
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	615221	- Bâtiments publics	7 000,00 €
TOTAL			15 000,00 €

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour approuver la décision modificative n°1 du budget du SEJM

**Le Conseil Municipal vote : 21 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS**

**=> Délibération adoptée**

### **3) Subvention à l'Association « Les Bambins de la Gardiole »**

Lors de sa séance du 10 avril 2019, le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une subvention d'un montant de 54 590,00 € au profit de l'association « les Bambins de la Gardiole » qui gère la crèche. Ce montant est défini par le contrat enfance-jeunesse établi avec la CAF.

Les subventions d'un montant supérieur à 23.000 euros doivent obligatoirement faire l'objet d'une convention, un contrat conclu entre le financeur et l'association bénéficiaire. La convention de subvention peut être conclue pour une seule ou plusieurs années. Elle précise obligatoirement l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Ainsi le contrat enfance-jeunesse sert de convention pluriannuelle et permet à Monsieur le Trésorier de procéder au versement de cette subvention.

Or, l'année 2019 est une année de renouvellement pour la convention et à ce jour elle n'est pas encore signée.

Afin de pouvoir mandater la subvention, il est nécessaire de préciser, par une délibération individuelle, le montant de la subvention.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour préciser que le montant de la subvention de 54 590,00 € versée à l'association « Les Bambins de la Gardiole » est prévu par le Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 en cours de signature.

### **Le Conseil Municipal vote POUR à l'Unanimité**

## **URBANISME**

### **4) Mise en comptabilité du PLU avec le projet de sécurisation de l'entrée Est de Mireval**

Le Département de l'Hérault envisage de sécuriser la sortie Est de Mireval.

A plusieurs reprises, la Municipalité a apporté son soutien technique au Conseil Départemental en lui permettant d'utiliser par deux fois le Centre Culturel Léo Malet pour organiser des réunions publiques de concertation ainsi que l'ouverture d'un cahier en mairie sur lequel la population a pu y inscrire ses remarques.

Aujourd'hui, le processus de mise en œuvre des travaux est bien engagé. Des modifications importantes de la voirie départementale et de la voirie communale seront réalisées.

Le positionnement de ce projet demande une mise en compatibilité du PLU.

La mise en compatibilité porte sur la modification de l'emplacement réservé n°2 ainsi que sur la modification de l'article A2 du règlement du PLU.

L'article A2 du règlement sera modifié en ajoutant l'alinéa suivant :

Dans la zone A, sous réserve des dispositions du PPRI, certaines occupations et utilisations sont soumises à des conditions particulières, à savoir :

- par dérogation à l'article A1 du présent règlement, tous les travaux nécessaires à l'aménagement de la desserte de Mireval, concernés par l'emplacement réservé dédié, sont autorisés (zones Acu et Ap).

L'emplacement réservé n°2 sera modifié comme indiqué sur la carte 3.3 jointe qui passe d'une superficie de 32229 m<sup>2</sup> à 25240 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour lancer la procédure de mise en compatibilité du PLU avec le projet envisagé par le Conseil Départemental de l'Hérault, et s'associe avec lui pour consulter les personnes publiques associées dans le cadre de l'examen conjoint conformément à la procédure prévue à l'article L123-14-2 du code de l'urbanisme et effectuer les enquêtes publiques conjointes portant sur l'utilité publique du projet ainsi que sur la mise en compatibilité, conformément à l'article L123-14 du code de l'urbanisme.

**Le Conseil Municipal vote : 21 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS**

**=> Délibération adoptée**

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **5) Statuts du SIAE des Communes du Bas Languedoc - modification**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-20 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 13 juin 2019 par laquelle a été approuvée la modification de l'article 9 des statuts du SIAE des Communes du Bas Languedoc ;

Vu la notification de la délibération du Comité Syndical susvisée par courrier en date du 14 juin 2019 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 13 juin 2019, le Comité Syndical du SIAE des communes du Bas Languedoc a approuvé la modification de l'article 9 de ses statuts, relatif à la composition du Comité Syndical.

Cette modification statutaire est, en effet, rendue nécessaire dans la mesure où, en application de l'article 66 de la loi NOTRe, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, Sète Agglopôle Méditerranée se verra transférer de plein droit la compétence Eau. La Communauté d'Agglomération se substituera alors aux 11 communes adhérentes du SIAE des Communes du Bas Languedoc ainsi qu'au SIAEP Frontignan-Balaruc les Bains-Balaruc le Vieux, entièrement compris dans le périmètre communautaire.

Le SIAE des Communes du Bas Languedoc sera ainsi composé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des trois membres suivants :

- La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM)
- Montpellier Méditerranée Métropole (3M)
- Sète Agglopôle Méditerranée (SAM)

Le syndicat sera donc exclusivement composé de trois établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

Toutefois, les dits EPCI ne couvrent pas le même nombre de Communes. En effet, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est adhérente du SIAE des Communes du Bas Languedoc pour 4 de ses communes membres.

Ainsi, afin de mettre l'article 9 des statuts du SIAE des communes du Bas Languedoc en adéquation avec cette nouvelle composition, le Comité Syndical, par la délibération susvisée, notifiée à chacun des membres du SIAE des Communes du Bas Languedoc par courrier en date du 14 juin 2019, s'est prononcé favorablement à la modification, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, de l'article 9 des statuts du SIAE des communes du Bas Languedoc, modification établie comme suit :

« Le SIAE des communes du Bas Languedoc est administré par un comité syndical. Il est composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des établissements adhérents, à raison de 2 délégués par commune territorialement concernée et desservie par le réseau d'adduction du Syndicat.

Il est désigné pour chaque délégué titulaire, dans les mêmes conditions, un délégué suppléant appelé à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Les délégués sortants sont rééligibles.

Toute convocation au comité syndical est faite par le Président du Syndicat.

Le Comité syndical se réunit au siège du syndicat ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'un de ses établissements membres.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ensemble des délégués prendra part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à l'ensemble des membres du Syndicat (notamment en ce qui concerne l'élection du Président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement ou de durée du Syndicat)

Dans le cas contraire, seuls prendront part au vote, les délégués représentant les membres du syndicat concernés par l'affaire mise en délibération.

Le Président prend part à tous les votes, sauf en cas d'application des articles L2121-14 et L2131-11 du CGCT.

Les règles relatives aux réunions du Comité Syndical et à la convocation des délégués, les modalités de fonctionnement internes du comité syndical sont précisées par le règlement intérieur, adopté conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du CGCT. »

Une telle modification statutaire n'est pas de nature à remettre en cause, ni même modifier la représentation de la Communauté d'Agglomération au sein du Comité Syndical du SIAE des communes du Bas Languedoc, laquelle demeure donc inchangée.

Il est, par ailleurs, rappelé, que cette modification statutaire reste subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée de l'ensemble des membres du SIAE des Communes du Bas Languedoc, à savoir, la majorité des deux tiers au moins des membres du SIAE des communes du Bas Languedoc représentant plus de la moitié de la population totale ou par la moitié au moins des membres du SIAE des communes du Bas Languedoc dont la population représente les deux tiers de la population totale, étant précisé que, dans tous les cas, cette majorité devrait comprendre l'organe délibérant des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Il faut donc deux tiers au moins des membres du SIAE des communes du Bas Languedoc représentant plus de la moitié de la population totale ou que la moitié au moins des membres du SIAE des communes du Bas Languedoc représentant les deux tiers de la population totale, se prononce favorablement à cette réforme statutaire afin que le Préfet puisse prendre, par arrêté, la décision de modifier les statuts du SIAE des communes du Bas Languedoc en ce sens.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer, en application de l'article L5211-20 du CGCT, sur la modification, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, de l'article 9 des statuts du SIAE des communes du Bas Languedoc tel qu'approuvée par le Comité Syndical le 13 juin 2019 et autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal vote POUR à l'Unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19 heures 40.

La Secrétaire de séance,

Stéphanie CAMILLERI



Le Maire,

Christophe DURAND

